

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2019 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame GRAZINI Sylvie qui a donné procuration à Madame VIEUDRIN Maryline ; Mr DAVICO Eric qui a donné procuration à Mr LONGOBARDI Frédéric et Mr SABRIE Alain qui a donné procuration à Mr GERARDIN Nicolas.

1) Convention de mise à disposition du logiciel « REMOCRA »

Monsieur CODOGNO Jean-Michel quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote concernant cette question.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour une mise à disposition de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie REMOCRA.

Il expose que cet outil recense et permet d'avoir un suivi de l'ensemble des points d'eau d'incendie (PEI) du Var ; de connaître leur état de disponibilité ou d'indisponibilité.

Il permet également à chaque collectivité d'intervenir directement dans le suivi des informations dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et les modalités d'utilisation de ce module de gestion des données et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de convention pour la mise à disposition de la commune de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS du Var et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

2) Assurance des risques statutaires : « choix du candidat et attribution du marché »

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération n° 07/2019 du 31 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire de la commune.

La date d'effet du contrat a été fixée au 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans et demi, avec une échéance annuelle au 1^{er} janvier.

Les garanties de base sont :

- Décès
- Accidents et maladies imputables au service sans franchise
- Maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise
- Maternité sans franchise
- Congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt

Il indique qu'une publication a été faite le 27 mars 2019 sur :

- Marches-securisés.fr
- Marché ONLINE
- Le BOAMP

Les critères d'appréciation des offres sont :

- Valeur technique : coefficient 0.6
- Prix / conditions financières : coefficient 0.4

Le délai de réception des offres avait été fixé au mardi 30 avril 2019 à 12 heures.

5 plis ont été reçus dont un faisant double emploi.

4 offres ont donc été ouvertes le 30 avril 2019 :

- 1° GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / AXA
- 2° GROUPAMA MEDITERRANEE
- 3° SOFAXIS / CNP
- 4° SMACL

Après analyse des offres effectuées par le Cabinet AFC Consultants, d'après les critères définis dans le règlement de la consultation, il ressort les résultats ci-après :

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		Sur 10	pondérée	Sur 10	pondérée	
CNP / Cabinet SOFAXIS	21 606 €	10.00	6.00	10.00	4.00	10.00
AXA / Cabinet GRAS SAVOYE	29 771 €	9.50	5.70	7.26	2.90	8.60
GROUPAMA	35 860 €	9.95	5.97	6.03	2.41	8.38
SMACL	37 078 €	10.00	6.00	5.83	2.33	8.33

Compte tenu de l'analyse présentée, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre déposée par la CNP par l'intermédiaire du cabinet SOFAXIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de CNP par le biais du cabinet SOFAXIS et d'attribuer le marché d'assurance risques statutaires à ladite société pour un montant annuel de 21 606 € qui correspond à un taux de 4.79 % et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du Marché à Procédure Adaptée correspondant.

3) Marché pour l'aménagement d'un pôle santé et d'un local d'archives

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération n° 71/2018 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de MAPA pour les travaux d'aménagement d'un pôle santé et d'un local d'archives.

Il précise que le projet avait été arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif du 16 mai 2018 pour un montant de 320 033.77 € HT soit 384 040.52 € TTC.

L'estimation de la phase PRO du 09 octobre 2018 s'élève à 365 282.99 € HT et 438 339.58 € TTC.

Il indique qu'une publication a été effectuée sur le profil d'acheteur : marchés-sécurisés.fr le 11 décembre 2018 et dans le journal TPBM du 19 décembre 2018, avec un délai de remise des offres fixé au : 21 janvier 2019 à 16 heures.

Le marché a été divisé en 10 lots.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 31 janvier 2019 à 09 h 00.

16 plis ont été reçus dans les délais dont 1 pli en doublon.

L'analyse a été présentée lors des séances du 11 février 2019 et 4 mars 2019 à 9 heures par Mme BARTOLINI - Architecte -

- Pour le lot 0 : Dépose de produits spécifiques (Amiante, Plomb et termite) : aucune offre.
- Pour le lot 1 : Travaux préparatoires - dépose et démolition - terrassements - maçonnerie : 2 offres.
- Pour le lot 2 : Charpente couverture : aucune offre.
- Pour le lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures : une seule offre.
- Pour le lot 4 : Serrureries : aucune offre.
- Pour le lot 5 : Cloisons et Doublages - Faux Plafonds : 5 offres.
- Pour le lot 6 : Revêtements de sols et muraux : 5 offres.
- Pour le lot 7 : Peinture Nettoyage : 4 offres.
- Pour le lot 8 : Electricité - CFA - CFO : 2 offres.
- Pour le lot 9 : Plomberie Sanitaires Ventilation Climatisation : 3 offres.

Compte tenu du manque d'offres pour le lot 0 - le lot 2 et le lot 4

Considérant que les offres reçues pour le lot 1 et le lot 3 sont supérieures aux montants qui avaient été estimés avant le lancement de la procédure,

L'ensemble des membres présents lors de la réunion d'analyse des offres du 04 mars 2019 a proposé de déclarer le marché infructueux et de revoir le projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant l'absence d'offres ou la réception d'offres inacceptables pour certains lots,

- **DÉCIDE** de déclarer cette procédure de MAPA pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives infructueuse,
- **DÉCIDE** que ce projet sera revu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure de MAPA pour ce projet.

4) Transfert de compétences n° 7 au profit du SYMIELECVAR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert de la compétence n° 7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Maire,
Roger CASTEL**

